

Diabète: un traitement pour régénérer les vaisseaux sanguins



Des équipes de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) sont parvenues à régénérer les vaisseaux sanguins et à normaliser la circulation sanguine de souris <u>diabétiques</u> souffrant de complications ischémiques de leur maladie. Ils ont pour cela, mis en œuvre une nouvelle stratégie thérapeutique par autogreffe de cellules sanguines. Explications. Dans l'étude dirigée par le Pr Bernard Lévy, directeur scientifique de l'<u>Institut des vaisseaux et du sang</u> (Hôpital Lariboisière), cette nouvelle stratégie de thérapie cellulaire a reposé dans un premier temps, sur la collecte de sang de patients diabétiques, stimulé in vitro grâce à un complexe moléculaire appelé éphrine B2-Fc. Ce dernier est connu pour jouer un rôle majeur dans la formation des vaisseaux durant le développement embryonnaire. Dans un second temps, les cellules traitées ont été réinjectées par voie intraveineuse à des souris diabétiques, souffrant d'une ischémie dans une patte arrière.

Bientôt un essai chez l'homme

En deux semaines seulement, cette stratégie a permis de régénérer des vaisseaux et de restaurer la vascularisation du membre affecté. Le mécanisme mis en jeu repose sur la capacité des cellules sanguines traitées par l'éphrine, à mobiliser et activer les cellules souches progénitrices les plus jeunes - de la moelle osseuse chez les souris receveuses.

Selon le Pr Bernard Levy, «les avantages escomptés de ce traitement sont multiples: une source de cellules d'accès facile, peu traumatique, la possibilité d'une injection intraveineuse des cellules traitées, et de renouveler le geste thérapeutique aussi souvent que nécessaire. La quantité de cellules prélevées en une seule fois chez le patient permettrait de réaliser une trentaine de greffes <u>autologues</u>». Ce procédé très novateur de régénération vasculaire, fera prochainement l'objet d'un premier essai préclinique de <u>phase I</u>, chez l'homme.

Source: AP-HP, INSERM, 8 octobre 2012

© 1996-2006 Destination Santé SAS - Tous droits réservés. Aucune des informations contenues dans ce serveur ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable de Destination Santé. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les articles L 122-4 et L 335-3 du Code de la Propriété intellectuelle: jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende

destinationsante.com Page 1/1